

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AOUT 2016 n°33/2016

DATE DE CONVOCATION : 5 août 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA TURBINE » A LA COMMUNE POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille seize et le neuf août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

17 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

2 procurations : Jean-Luc MOREL à Martine ROUBY, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	12
Présents ou représentés :	19	Abstention :	3
Votants :	19	Contre :	4

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à plusieurs entretiens en Mairie, le lotisseur a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Jardins de la Turbine » conformément à la convention de rétrocession signée suite à délibération du Conseil Municipal n°17/2015 du 12 mai 2015.

En effet, afin de pouvoir mettre le parking à la disposition des Moussanais, la commune s'était engagée à incorporer dans le domaine public la totalité des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement dès la totalité des travaux achevés et réceptionnés par l'Aménageur.

S'agissant d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de rétrocession gratuite des espaces communs du lotissement les jardins de la turbine à la commune de Moussan,
Considérant l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Jardins de la Turbine » d'une superficie de **66 a 26 ca** composées des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AB n°215 d'une contenance de 00 ha 20 a 48 ca
- Section AB n°216 d'une contenance de 00 ha 07 a 82 ca
- Section AB n°217 d'une contenance de 00 ha 13 a 78 ca
- Section AB n°218 d'une contenance de 00 ha 13 a 19 ca
- Section AB n°219 d'une contenance de 00 ha 02 a 58 ca
- Section AB n°220 d'une contenance de 00 ha 06 a 33 ca
- Section AB n°221 d'une contenance de 00 ha 00 a 12 ca
- Section AB n°222 d'une contenance de 00 ha 00 a 67 ca
- Section AB n°223 d'une contenance de 00 ha 00 a 16 ca
- Section AB n°224 d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca
- Section AB n°225 d'une contenance de 00 ha 00 a 67 ca
- Section AB n°226 d'une contenance de 00 ha 00 a 16 ca
- Section AB n°227 d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca

ACCEPTE le transfert amiable des réseaux situés sous la voie du lotissement, avec ses accessoires, et l'intègre au réseau public communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif au transfert des VRD du lotissement « Les Jardins de la Turbine » à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement « Les Jardins de la Turbine » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 12/10/16
et de sa publication le 12/10/16



Claude CODORNIU

